

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 3 avril 2023**

Convocation adressée le 28 mars 2023

Compte rendu affiché le 7 avril 2023

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

*L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 28 mars 2023 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présent(es)** : Stéphanie LEGER, Richard MARION, Patrick ODIARD, Nathalie PERRIN-GILBERT, Luc SEGUIN, Corinne SUBAI, Florence VERNEY-CARRON

**Absent(es) excusé(es)** : Samira BACHA HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL, Cédric VAN STYVENDAEL

**Absent** : Yves BEN ITAH

**Procuration** : Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Stéphanie LEGER

**Tarifs de l'année scolaire 2023-2024**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

---

Il revient au comité syndical d'adopter les tarifs de l'année scolaire 2023-2024.

Dans le compte administratif 2022, les recettes réalisées au chapitre 70 se montent globalement à 1 078 938 €, toutes catégories de services et de redevances confondues.

Le montant prévisionnel du produit des services dans le budget primitif voté le 9 janvier dernier s'élève à 1 126 500 €, soit une différence de 4,41 %.

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2023/2024 ont été évalués de façon à atteindre cet objectif.

**I. Droits d'inscription :**

**Rappel des modalités de calcul**

Les droits d'inscription sont calculés en fonction du quotient familial de chaque foyer, auquel est appliqué un taux d'effort.

Le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition multiplié par 1/12.

Pour le calcul des droits d'inscription de l'année scolaire 2023/2024, l'avis d'imposition de 2023 (revenu de 2022) doit être impérativement communiqué à l'administration du conservatoire avant 15 décembre 2023. A défaut de communication de cet avis, c'est le plein tarif qui est appliqué.

Si des situations exceptionnelles engendrant des modifications substantielles des ressources interviennent au cours de l'année scolaire, elles sont prises en compte sur demande exprès de l'utilisateur. La décision de réajustement du tarif est laissée à l'appréciation du directeur.

Le taux d'effort est variable en fonction de la tranche de quotient à laquelle appartient le foyer. La grille tarifaire comporte 5 tranches depuis la mise en place de ce mode de tarification. Les courbes de progression des tarifs ne sont donc pas linéaires.

### Proposition d'augmentation

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de moduler l'augmentation en fonction des niveaux de revenus, afin de ne pas pénaliser les usagers aux quotients les plus modestes déjà fortement impactés par les évolutions de la situation économique.

Ainsi, les taux d'effort évolueront de 1 à 4 % selon les tranches de quotient.

La grille tarifaire proposée est la suivante.

#### 1. Tarifs élèves hors temps scolaire Français et ressortissants de l'Union Européenne (Tarifs arrondis à l'euro supérieur)

Ces tarifs incluent l'accès aux services de la médiathèque (le prêt de documents, accès au streaming et prêt dans les antennes).

CURSUS OU PARCOURS	Tranche A QF ≤ 300 €		Tranche B 300 € < QF ≤ 800 €		Tranche C 800 € < QF ≤ 1 500 €		Tranche D 1 500 € < QF ≤ 2 500 €		Tranche E QF > 2 500 €	
	2022/ 2023	2023/ 2024	2022/ 2023	2023/ 2024	2022/ 2023	2023/ 2024	2022/20 23	2023/20 24	2022/20 23	2023/20 24
<b>TARIF 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cycle Découverte danse et musique</li> <li>Formations spécialisées</li> <li>Activités hors cursus               <ul style="list-style-type: none"> <li>pratiques continuées renforcées avec soutien instrumental (8h/année)</li> </ul> </li> </ul>	119 €	120 €	de 119 € à 275 €	de 120 € à 281 €	de 275€ à 342 €	de 281 € à 352 €	de 342 € à 490€	de 352€ à 510 €	490 €	510 €
<b>TARIF 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cycles 1 et 2 instruments et danse</li> <li>Stage 1er cycle de théâtre</li> <li>Année d'observation du cursus de chant lyrique</li> <li>Cycle 1 et 2 du cursus Jeunes chanteurs</li> <li>Cursus accompagnement musiques actuelles</li> <li>Activités hors cursus               <ul style="list-style-type: none"> <li>Pratique instrumentale ou vocale individuelle amateur (1/2h hebdo avec possibilité d'accès à une pratique d'ensemble)</li> </ul> </li> </ul>	119 €	120 €	de 119 € à 351 €	de 120 € à 358 €	De 351€ à 460 €	de 358 € à 474 €	de 460€ à 735 €	de 474 € à 764€	735 €	764 €
<b>TARIF 3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cycle 3 instruments et danse</li> <li>Cursus CEI 1 et 2, COP 1 et 2/PPES de Théâtre</li> <li>Cycle 3 du cursus Jeunes chanteurs</li> <li>Cursus composition, écriture, culture musicale tous niveaux</li> <li>PPES toutes disciplines</li> <li>Cursus licence/université Lyon 2</li> <li>Cycles 1, 2 et 3 des cursus accompagnement piano et chant lyrique</li> </ul>	175 €	177€	de 175 € à 536 €	de 177 € à 547 €	de 536 € à 673 €	de 547 € à 693 €	de 6 73 € à 979 €	de 693 € à 1018 €	979 €	1018 €
<b>TARIF 4</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cursus AÏCO</li> <li>Cursus post-DEMOS</li> </ul>	27 €	27 €	de 27 € à 58 €	de 28 € à 60 €	de 58€ à 106 €	de 60 € à 109 €	de 106 € à 284 €	de 109 € à 295 €	284 €	295 €

COURSUS OU PARCOURS	Tranche A		Tranche B		Tranche B		Tranche D		Tranche E	
	QF ≤ 300 €		300 € < QF ≤ 800 €		800 € < QF ≤ 1 500 €		500 €		QF > 2 500 €	
	2022/ 2023	2023/ 2024	2022/ 2023	2023/ 2024	2022/ 2023	2023/ 2024	2022/20 23	2023/20 24	2022/20 23	2023/20 24
<b>TARIF 5</b> • Activité hors cursus : - pratiques continuées sans soutien instrumental - pratique collective facultative pour les CHAM - parcours culture amateur : possibilité d'assister à un cours/an d'une des disciplines de culture	80 €	81 €	de 80 € à 214 €	de 81 € à 218 €	de 214 € à 281 €	de 218 € à 289 €	de 281 € à 336 €	de 289 € à 349 €	336 €	349 €
<b>TARIF 6</b> • Formation continue	2036 €									
<b>TARIF 7</b> • CHAM – CHAD – S2TMD • DEMOS-ONL	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

## 2. Tarif applicable aux élèves inscrits en pratiques « amateur » et pratiques continuées âgés de plus de 25 ans

Le tarif applicable aux personnes de plus de 25 ans s'inscrivant en pratiques continuées ou en pratique amateur est le montant maximum de la grille tarifaire correspondant à la discipline/cursus dans lequel elles sont inscrites.

Par plus de 25 ans, on entend toute personne ayant atteint l'âge de 26 ans à la date de son inscription et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Une dérogation sera possible pour les personnes de plus de 25 ans et de moins de 28 ans ayant le statut d'étudiant ou d'apprenti.

## 3. Tarif applicable aux élèves et étudiants résidant en dehors de la Métropole de Lyon

Majoration de 15% de la grille tarifaire applicable au cursus suivi.

## 4. Tarif élèves étrangers hors Union Européenne

Le tarif applicable aux élèves étrangers hors Union Européenne est le montant maximum de la grille qui correspond à leur cursus. Un dégrèvement sera possible si l'élève fournit un avis d'imposition français de l'année précédente indiquant la perception de revenus imposables.

## 5. Conditions de remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement des droits d'inscription est possible dans les situations suivantes :

1. Circonstances exceptionnelles imputables au syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon ne permettant pas la poursuite de la scolarité ;
2. Circonstance personnelle majeure non susceptible d'être anticipée, survenant avant la fin de l'année civile et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (sur production de justificatifs écrits)

Dans ces hypothèses, les remboursements ont lieu au prorata du temps de présence. Tout mois commencé est dû.

3. En cas de démission ne relevant pas de la situation 2 ci-dessus ou de demande de congés pour l'année scolaire en cours.  
Trois cas peuvent se présenter dans cette troisième hypothèse:

A) L'élève inscrit n'a suivi aucun cours entre la rentrée scolaire et les vacances de Toussaint : remboursement intégral des droits d'inscription

B) L'élève a suivi des cours jusqu'au 30 novembre de l'année scolaire en cours : remboursement des droits d'inscription au prorata du temps de présence avec un minimum de facturation de 2/10 du montant total des droits (hors frais de concours) Tout mois commencé est dû.

C) L'élève a suivi des cours au-delà du 30 novembre.  
L'année entière est due.

Dans tous les cas, seules seront prises en compte les demandes de remboursement parvenant avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

## 6. Frais de concours :

Ces frais seront applicables à toute personne faisant une demande d'inscription nécessitant une sélection du conservatoire (hors mises en situation CHA et S2TMD, épreuve d'admissibilité en licence et sélections sur dossier) et sont payables en ligne au moment de l'inscription.

Les élèves inscrits en filière S2TMD qui souhaitent accéder à un troisième cycle spécialisé ou au parcours de préparation à l'enseignement supérieur passent le concours d'entrée et doivent donc s'acquitter des frais de concours comme tous les autres candidats.

Ceux-ci ne sont pas remboursables sauf si l'annulation du concours est du fait du conservatoire.

Frais de concours payables en 2023 pour l'accès au conservatoire en 2023/2024 : 40 €

Frais de concours payables en 2024 pour l'accès aux concours 2024/2025 : 45 €.

## 7. Frais d'inscription ou de réinscription hors délais : 20 €

Ces frais seront applicables à toute personne demandant une inscription à un concours ou une réinscription, en dehors des délais fixés par l'administration pour effectuer ces démarches en ligne. Ces frais s'entendent par dossier et s'ajoutent, selon le cas, aux frais de concours ou aux droits d'inscription exigés au moment de la réinscription. Ils sont payables auprès du régisseur de recettes avant toute validation d'inscription ou de réinscription hors délais.

L'inscription manuelle à un concours par les services administratifs au-delà des délais d'inscription en ligne est possible jusqu'à la date du concours considéré, sur demande écrite et sous réserve du paiement des frais complémentaires.

## II. Autres tarifs :

### 1. Location d'instrument : + 3.45% arrondi à l'euro supérieur

Le tarif de location d'instrument mensuel est fixé à 30 €, quel que soit l'instrument (29 € en 2022/2023). Ce tarif comprend l'assurance des instruments. Aucune caution n'est demandée aux familles.

### 2. Location de salle : +10 % arrondi à l'euro supérieur

Pour tenir compte de l'augmentation des coûts énergétique et des coûts de maintenance.

#### A) Occupations ponctuelles

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Salle Debussy	110 €/h plafonnés à 770 €/ jour	121 €/h plafonnés à 847 €/ jour
Grandes salles pouvant recevoir du public : Berlioz, Ninon Vallin, Conférences, Chœurs, réfectoire	66 €/h plafonnés à 462 € par jour	73 € /h plafonnés à 511 € /jour
Salles ou studios avec piano à queue	22 €/h plafonnés à 132 € par jour	24 €/h plafonnés à 144 €/jour
Autres salles et studios	17 €/h plafonnés à 99 € par jour	19 €/h plafonnés à 114 €/jour
Studio de danse n°1	110 €/h plafonnés à 770€/jour	121 €/h plafonnés à 847 €/ jour
Studios de danse 2, 3 et 4	66 €/h plafonnés à 462 €/jour	73 € /h plafonnés à 511 € /jour

Tarifs majorés de 50 % pour les structures s'inscrivant dans le champ co

### B) Occupations régulières

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Salles Berlioz, Ninon Vallin, Chœurs, conférences, B16	300 €/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires	370€/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires
Autres salles	165 €/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaire	185 €/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires

La location à l'année n'est pas possible pour la salle Debussy et les studios de danse.

Prestation d'un technicien : 80 € par service de 4 heures

### C) Exonérations

Il est proposé de :

- accorder une mise à disposition gratuite annuelle aux associations musicales lyonnaises de musiciens amateurs, notamment AMA Lyon et Pianothé, afin de soutenir la pratique amateur, ainsi qu'aux écoles signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon et aux établissements issus du réseau de l'enseignement artistique, dans la limite des disponibilités, étant entendu que les manifestations accueillies dans ce cadre seront gratuites et accessibles à un large public, y compris les usagers du conservatoire.
- exonérer les associations et structures mettant en œuvre des partenariats artistiques et pédagogiques ou des opérations de mécénat avec le CRR de Lyon, uniquement pour les actions relatives à ces partenariats

Toute autre demande d'exonération sera soumise à votre approbation. Toutefois, lorsque les sommes en jeu sont inférieures à 3 000 € la présidente pourra prendre des décisions d'exonération par délégation du comité syndical.

### 3. Tarifs de la médiathèque : pas d'augmentation

Frais d'inscription à la médiathèque :

- 5 euros intégrés aux droits d'inscription généraux pour les élèves du conservatoire
- élèves des cursus CHAM/CHAD du conservatoire inscrits dans ce seul cursus : exonérés
- élèves du CNSMD de Lyon dans le cadre de la convention de partenariat et du principe de réciprocité entre les deux bibliothèques : exonérés
- élèves des écoles de musique signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon : exonérés
- étudiants inscrits dans le département de musicologie-musique de l'université Lyon 2 dans le cadre de la convention de partenariat relative à la licence : exonérés
- agents du conservatoire : exonérés
- parents, anciens élèves du conservatoire et étudiants extérieurs : 20 €
- autres publics : 30 €

Pénalités de retard pour le retour des documents empruntés : 0,30 € par document et par jour de retard.

- Les pénalités de retard ne peuvent pas excéder 4 € par document.
- En cas de non restitution du document suite aux procédures de rappel une somme forfaitaire de 40 € par document à laquelle s'ajoutent les 4 € de pénalité sera exigée.

Perte de la carte de bibliothèque ou de la carte d'élève : 5 €

Frais de copie des documents : 0,40 € par page

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
(Abstention de Mme SUBAI)

- ✓ approuve les tarifs détaillés ci-dessus ;

- ✓ dit que ces tarifs seront applicables pour toutes les inscriptions scolaires 2023/2024 ;
- ✓ fixe à 45 € les frais de concours relatifs à l'année 2024/2025 ;
- ✓ adopte les conditions de remboursement des droits d'inscription telles que proposées au paragraphe I-5 ;
- ✓ autorise le directeur à statuer sur les demandes de changements de tarifs en cours d'année en cas de changements exceptionnels de situation ;
- ✓ décide que les tarifs des activités ponctuelles (stages, ateliers, activités pédagogiques, concerts et animations diverses ...) organisées au cours de l'année scolaire et ne figurant pas dans les tarifs précédemment votés seront fixés par arrêté de la présidente, dans la limite de 350 € par type d'activité ;
- ✓ décide que les tarifs des divers produits (boissons, produits alimentaires, affiches, partitions, programmes et produits dérivés) nécessaires à la mise en place d'une manifestation organisée par le conservatoire seront fixés par arrêté de la présidente, dans la limite de 100 € par produit ;
- ✓ décide des principes d'exonération relatifs aux mises à disposition d'espaces tels que décrits plus haut ;
- ✓ donne délégation à la présidente du syndicat mixte pour accorder les exonérations n'entrant pas dans le champ précédent et dont la valorisation est inférieure à 3.000 € ;
- ✓ précise que les frais supplémentaires de gardiennage, de présence d'un agent SSIAP 1 obligatoire en cas d'accueil de public, de nettoyage des locaux générés par ces occupations ainsi que les éventuels accords de piano restent à la charge des occupants, que la mise à disposition soit consentie à titre gracieux ou pas.

---

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT